

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros
Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS
R.C. PARIS B 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z
www.infe.fr

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 14 JUIN 2013 à 11 Heures 30

3, Place du Sanitat
44100 NANTES

SOMMAIRE

- 1 Convocation à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 14 Juin 2013 et ordre du jour de cette Assemblée
- 2 Comment exercer votre droit de vote ?
- 3 Exposé sommaire
- 4 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 5 Projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 Juin 2013
- 6 Demande d'envoi de renseignements
- 7 Un exemplaire de pouvoirs et de vote par correspondance avec enveloppe timbrée pour retour

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS

RCS PARIS B 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z

www.infe.fr

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mmes et MM. les Actionnaires de CIFE sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **Vendredi 14 Juin 2013** à 11 heures 30, dans les bureaux **CIFE**, 3, Place du Sanitat à NANTES (44100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- Affectation du résultat social de l'exercice 2012 et distribution de dividendes,
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2012 et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur **Bernard THERET**,
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de **RSM SECOVEC**,
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur **Jean-Michel PICAUD**,
- Nomination de la Société **ERNST & YOUNG ATLANTIQUE**, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination de la Société **AUDITEX** en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,
- Fixation du montant des jetons de présence.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société,

III – DISPOSITION COMMUNE

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

RESOLUTIONS

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte inséré dans le numéro 52 du Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 1^{er} et 2 Mai 2013.

A – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

A1 – Dispositions générales :

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre Actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les Actionnaires qui auront au Préalable justifié de cette qualité :

a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le Lundi 10 Juin 2013 à zéro heure.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

A2 – Pour assister à l'Assemblée Générale :

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

a) les Actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la SA CIFE – Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

b) les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SA CIFE – Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100) au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le Lundi 10 Juin 2013 à zéro heure, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

A3 – Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

a) pour les Actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à la SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

b) pour les Actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par SA CIFE au plus tard le troisième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le Mardi 11 Juin 2013, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

A4 – Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale :

Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100) et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

B – MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE – Assemblée Générale, au 3, Place du Sanitat, 44100 NANTES par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Lundi 10 Juin 2013. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : www.infe.fr – rubrique Finances – onglet Assemblée Générale.

C – DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société www.infe.fr - rubrique Finances – onglet Assemblée Générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du Vendredi 24 Mai 2013.

Comment exercer votre droit de vote ?

Pour assister physiquement à l'assemblée :
Cochez la case **A**

Vous souhaitez prendre part au vote, mais vous ne pouvez assister à l'assemblée :
Cochez la case **B**

3 possibilités d'offrent à vous

- 1 - Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- 2 - Donner pouvoir à une personne dénommée ;
- 3 - Voter par correspondance

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire

B Utilisez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

CIFE

<p>COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES</p> <p>S.A. au Capital de 24 000 000 Euros</p> <p>Siège social 59, Rue La Boétie - 75008 PARIS RCS PARIS B 855 800 413</p>	<p>ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUNI 2013</p> <p>convoquée à 11h30 - au 3 place du Sanitat - 44100 NANTES</p>	<p>CADRE RESERVE A LA SOCIETE</p> <p>Identifiant _____</p> <p>Nombre d'actions _____ Nominatif</p> <p>_____ Porteur</p> <p>Nombre de voix : _____</p>
---	--	--

1 **JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**
et je l'autorise à voter en mon nom
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1)

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**
cf. au verso renvoi (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondant et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter **NON**.

1	2	3	4	5	6	7
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	9	10	11	12	13	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

	Non Abst		Non Abst	
Oui	Abst	Oui	Abst	
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom _____

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) _____

- Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M., Mme ou Mlle, Raison sociale _____ pour voter en mon nom. _____

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le **11 JUNI 2013** à la société.

3 **JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE**
cf. au verso renvoi (3)

Je donne pouvoir à :

M., Mme ou Mlle, Raison sociale _____

Adresse _____

pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

ATTENTION

S'il s'agit de titres au **porteur**, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (A rectifier le cas échéant)	Date et Signature
	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div> <p style="text-align: right; font-size: 0.8em;">C</p>

Vous êtes actionnaire au porteur :
Votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation

IMPORTANT : Dans tous les cas :
Datez et signez dans la case **C**

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous reporter à l'Avis de réunion publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) N°64 du 29 mai 2013 et disponible sur www.infe.fr

Exposé sommaire - Résultats Annuels 2012

Le Conseil d'administration réuni le **16 Avril 2013**, a arrêté les comptes sociaux, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice **2012** établis selon les normes comptables internationales IFRS.

Comptes Consolidés (En K€)	2012	2011	Var.
Chiffres d'affaires	145 918	130 718	+ 11,6 %
Résultat Opérationnel	3 759	7 467	- 49,6 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 064	5 220	- 22,1 %
Part du Groupe	3 688	4 057	- 9,0 %
Intérêts Minoritaires	376	1 163	- 67,7 %

Après une période de décroissance de l'activité constatée sur les trois derniers exercices annuels, nous confirmons cette année un retour à la croissance de notre production. En effet, le Groupe **CIFE** a réalisé un chiffre d'affaires annuel consolidé en augmentation de **11,6 %** à **146 M€** contre **131 M€** en 2011. Cette croissance est en partie liée à des retards de démarrage de chantiers importants prévus initialement en fin 2011 et début 2012, chantiers pour lesquels les financements publics ont tardé, ou pour lesquels des recours environnementaux ont été déposés.

L'**activité BTP** affiche une augmentation de 17 % pour s'établir à **142 M€** contre **122 M€** en 2011. Cette augmentation est constatée dans l'ensemble de nos filiales opérationnelles en France métropole et dans les départements d'outre mer.

L'**activité de promotion immobilière** est en baisse de 59 % avec un volume de **3,8 M€** contre **9,2 M€** en 2011. Cette baisse s'explique essentiellement par notre stratégie suivie depuis plusieurs exercices de déstockage d'anciens programmes et sur notre prudence à développer de nouveaux programmes. L'activité de promotion en Roumanie est restée au point mort dans un marché toujours en crise et dans un environnement de travail compliqué. Cette dégradation du marché nous a conduit à constituer des provisions complémentaires au bilan.

Le **résultat opérationnel** s'élève à **3,8 M€** contre **7,5 M€** en 2011 soit en diminution de **49,6 %**. Par rapport au chiffre d'affaires consolidé il représente une marge opérationnelle de **2,58 %** contre **5,71 %** en 2011. Il faut noter que le résultat de l'année dernière avait été impacté à la hausse par des éléments significatifs immobiliers non récurrents pour **2,7 M€** liés à la cession de deux sites immobiliers.

L'**activité BTP** a dégagé un **résultat opérationnel** de **4,6 M€** soit **3,23 %** de marge pour un chiffre d'affaires de **142 M€** en 2012 contre **5,9 M€** soit **4,88 %** de marge pour un chiffre d'affaires de **122 M€** l'année précédente. Ce résultat a été impacté par une contraction générale constatée sur nos marges d'affaires du fait de prix toujours tendus. Par ailleurs, le décalage sur le dernier trimestre de mise en production de chantiers significatifs notamment dans l'activité Travaux Publics de la filiale **ETPO** a affecté la couverture d'une partie de ses frais généraux et donc son résultat.

Le **résultat opérationnel de l'activité immobilière** génère une perte de **0,8 M€** contre un profit de **1,5 M€** en 2011. Ce résultat déficitaire est dû essentiellement aux activités à l'étranger avec de nouvelles pertes en Roumanie pour **0,5 M€** issues de provisions complémentaires sur les actifs ainsi qu'une perte opérationnelle aux Etats-Unis d'un montant de **0,4 M€**.

Le **résultat net consolidé** (part du Groupe) a baissé d'environ **9 %** passant de **4,0 M€** en 2011 à **3,7 M€** en 2012. Il représente **2,53 %** du chiffre d'affaires contre **3,10 %** en 2011. Aussi, l'**activité BTP** a dégagé pour **4,9 M€** de résultat net (part du Groupe) contre **4,0 M€** en 2011 soit 21 % d'augmentation. L'**activité immobilière** a dégagé une perte nette part du Groupe de **1,2 M€** contre un résultat à l'équilibre en 2011.

Le **résultat net par action** s'élève à **3,39 Euros** contre **3,57 Euros** en 2011.

Les **investissements** financés pour **72 %** sur fonds propres et **28 %** par emprunts bancaires et crédit bail restent soutenus et se sont élevés en 2012 à **7,0 M€** contre **6,6 M€** en 2011.

Les **dettes financières** s'élèvent à **14,3 M€** à la fin de l'exercice contre **11,2 M€** à la fin de l'exercice précédent.

Le **cash flow consolidé annuel** est de **8,4 M€** contre **11,7 M€** en 2011.

La trésorerie nette totale, d'un montant de **71,8 M€** intégrant les placements à court, moyen et long termes est en diminution de **7,1 M€** sur l'exercice.

La structure financière du Groupe demeure solide, avec un montant de **fonds propres** à **81,7 M€** en diminution de **0,7 M€** par rapport au 31 Décembre 2011.

La **Société Mère SA CIFE** a dégagé un bénéfice net en 2012 de **5,4 M€** contre **7,5 M€** en 2011.

Il sera proposé à l'**Assemblée Générale** des Actionnaires, qui se réunira le **Vendredi 14 Juin 2013** la distribution d'un dividende de **1,35 €** par action.

Perspectives 2013

Le Groupe **CIFE** débute l'année 2013 avec un carnet de commandes travaux d'environ **160 M€** au 1er Janvier 2013 représentant dorénavant un peu plus d'une année d'activité. Ce carnet est en hausse de **12 %** par rapport à la même époque de l'année dernière.

Ce carnet, en partie lié au décalage du démarrage de certains chantiers importants, nous permet d'aborder 2013 sans avoir besoin de "prendre" des affaires à tout prix. Nous poursuivons de plus nos investissements pour faire croître notre activité en Ile de France, l'une des rares zones géographiques dans laquelle la perspective des travaux du "Grand Paris" donne des espoirs de croissance de nos activités importants.

Nous demeurons cependant très attentifs à la notion de marge opérationnelle et à notre niveau de trésorerie, afin de préserver au maximum nos outils, notre niveau d'emploi et notre rentabilité.

A propos du Groupe CIFE

Les *cœurs de métier* du Groupe **CIFE** sont la construction (Bâtiment-Travaux Publics) et la promotion immobilière. Avec plus de 600 collaborateurs, le Groupe est présent principalement en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

CIFE

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social en KE (Nominal 20 € par action)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
- Nombre d'actions ordinaires existantes	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
- Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes					
- Nombre maximal d'actions futures à créer					
. par conversion d'obligations					
. par exercice de droits de souscription					
II - OPERATIONS & RESULTATS DE L'EXERCICE (en KE)					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 315	1 225	1 160	1 072	1 287
- Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements & provisions (1)	10 591	14 495	10 114	11 261	7 237
- Impôts sur les bénéfices	462	26	160		66
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements & provisions (1)	8 919	10 928	9 015	7 490	5 381
- Résultat distribué au titre de l'exercice (2)	1 380	1 500	1 560	1 596	1 620
III - RESULTAT PAR ACTION (en Euros)					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements & provisions (1)	8,44	12,06	8,29	9,38	5,98
- Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements & provisions (1)	7,43	9,11	7,51	6,24	4,48
- Dividende net attribué à chaque action	1,15	1,25	1,30	1,33	1,35
IV - PERSONNEL					
- Effectif moyen (en nombre d'employés)	3	3	3	3	4
- Montant de la masse salariale en KE	251	218	263	205	379
- Montant des sommes versées au titre des charges sociales et des avantages en KE	64	57	94	59	130

(1) Déduction faite des reprises sur provisions devenues sans objet (selon les recommandations de l'AMF)

(2) Au titre de 2012 : Sous réserve de l'approbation de la 3^{ème} résolution de l'AG du 14 Juin 2013

CIFE

Assemblée Générale Mixte du 14 Juin 2013

PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2012, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, des rapports du Président et des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne, approuve les comptes annuels 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2012 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve les comptes consolidés 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2012.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat social de l'exercice 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à **5 381 587,23 Euros**, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

- Le bénéfice net de l'exercice s'élevant à :	5 381 587,23 €
- Augmenté du report à nouveau précédent de :	4 471 521,86 €
	<hr/>
- Formant un total de :	9 853 109,09 €
Sera réparti comme suit :	
- Affectation à la réserve légale	- €
- Affectation à la réserve facultative	4 000 000,00 €
- Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de 1,35 € par action	1 620 000,00 €
- Prélèvement, pour être reportée à nouveau, de la somme de :	4 233 109,09 €
	<hr/>
TOTAL	9 853 109,09 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à **1,35 Euros** par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 14 juin 2013 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et bénéficiera aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (par action) :

Exercice 2009	Sommes distribuées (en euros)	Nombre d'actions concernées	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 500 000 €	1 200 000	1,25
Exercice 2010			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 560 000 €	1 200 000	1,30
Exercice 2011			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 596 000 €	1 200 000	1,33

QUATRIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION
(Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Européen du 22 Décembre 2003 n°2273/2 003, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des instructions d'application, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, avec pour principaux objectifs :

- Annuler ultérieurement des actions dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Conserver des actions en vue de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- Attribuer des options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe.
- Attribuer des actions gratuites à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à **90 €uros** par action hors frais d'acquisition. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur, à quelque moment que ce soit, à 10 % des actions composant le capital social de la Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises « CIFE », ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif au 16 Avril 2013, **120 000 actions** représentant un investissement maximum de **10 800 000 €uros** sur la base du prix maximum d'achat par action de 90 €uros hors frais d'acquisition.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 15 Juin 2012.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

SIXIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard THERET dans ses fonctions d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur **Bernard THERET** vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de six années, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

SEPTIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat de RSM SECOVEC en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire)

Le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de la société **RSM SECOVEC** arrive à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée renouvelle son mandat pour une période de six exercices qui se terminera en principe à l'Assemblée Générale qui aura à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

HUITIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel PICAUD en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant)

L'Assemblée constate que le mandat de Monsieur **Jean-Michel PICAUD**, commissaire aux comptes suppléant de **RSM SECOVEC** arrive à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée renouvelle son mandat pour une période de six exercices qui se terminera en principe à l'Assemblée Générale qui aura à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

NEUVIEME RESOLUTION
(Nomination de ERNST & YOUNG ATLANTIQUE en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire)

L'Assemblée constate que le mandat de la société **KPMG SA**, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à la présente Assemblée. Elle nomme pour la remplacer et pour six exercices la société **ERNST & YOUNG ATLANTIQUE**, représentée par Monsieur François MACE, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

ERNST & YOUNG ATLANTIQUE a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et le règlement pour l'exercice dudit mandat.

DIXIEME RESOLUTION
(Nomination de AUDITEX en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant)

L'Assemblée constate que le mandat de Monsieur **Luc DUPAS**, commissaire aux comptes suppléant de **KPMG SA**, arrive à échéance à la présente Assemblée. Elle nomme pour le remplacer et pour six exercices, la Société **AUDITEX**, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

AUDITEX a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et le règlement pour l'exercice dudit mandat.

ONZIEME RESOLUTION
(Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à **14 000 Euros** à compter de l'exercice 2013, la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'Administration au titre de jetons de présence.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION
(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée par la cinquième résolution de la présente Assemblée ou en vertu d'autorisations de même nature antérieures, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, soit un nombre maximal de 120 000 actions, et à réduire corrélativement le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, de la valeur nominale des actions, et à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tout poste de prime et réserve disponibles.
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser cette ou ces réductions de capital, constater la ou les réductions de capital, passer les écritures comptables correspondantes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes informations, publications et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

III – DISPOSITIONS COMMUNES

TREIZIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS

R.C. PARIS B 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z

www.infe.fr

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 JUIN 2013

(Article R225-88 du Code de Commerce)

A retourner au plus tard le cinquième jour avant la réunion à :

**Compagnie Industrielle & Financière d'Entreprises
« CIFE »
Assemblée Générale
3, Place du Sanitat
44100 NANTES**

Je soussigné,

Nom
(en capitales d'imprimerie)

Prénoms
(dans l'ordre de l'état civil)

Adresse complète
(en capitales d'imprimerie)

Agissant en qualité de

Propriétaire de actions nominatives de la Société CIFE
..... actions au porteur de la Société CIFE
(attestation d'inscription en compte joint)

- demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 14 Juin 2013.
- demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 14 Juin 2013, ayant déjà reçu les documents visés à l'article R.225-81 avec ma convocation.

Fait à
Le
(signature)

Nota : Tout titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce pour toute Assemblée postérieure à celle-ci-dessus ; en ce cas, mention expresse devra en être portée sur la présente demande en indiquant les modalités d'envoi postal.